

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 11 avril 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_039
Installation de Monsieur Mohamed GUENNIF en qualité de conseiller communautaire

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LERMET

Étaient présents :

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Chrystelle ETIENNE, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Stéphanie ISSARTEL, Catherine MOINE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Christian MASSOLA donne pouvoir à Thierry LERMET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Christian ARCHIER donne pouvoir à René SABATIER, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Catherine MOINE, Clément CHAPEL donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Edith MANTELIN donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Virginie BONNET-FERRAND

Absents ou excusés :

Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Michel SEVENIER

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Consécutivement à la démission par courrier en date du 20 février 2024 de monsieur Vincent DUGUA de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil communautaire.

Le premier candidat appelé à pourvoir à cette vacance au sein de la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste » est madame Martine DUCLAUX, qui nous a informés renoncer à son siège au conseil municipal par courrier en date du 28 février 2024.

En application des dispositions de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Monsieur Mohamed GUENNIF, membre suivant sur la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste » menée par monsieur Denis NEIME lors des dernières élections municipales, a donc été invité à intégrer le Conseil Municipal en date 21 mars.

Monsieur Mohamed GUENNIF a confirmé son acceptation de siéger au sein du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L273-10 du Code électoral, il convient, par la présente délibération, d'installer dans ses fonctions Monsieur GUENNIF Mohamed en qualité de conseiller communautaire, en lieu et place de Madame Martine DUCLAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-4 et L5211-6,

VU l'article L270 et L273-10 du Code électoral,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Mohamed GUENNIF de la liste «Annonay SocialeDémocratique Ecologiste », dans ses fonctions de conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo, en lieu et place de Madame Martine DUCLAUX.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 15 avril 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.